

**FCP AMEN PREVOYANCE**  
**Fonds Commun de Placement**  
**régé par le code des Organismes de Placement Collectif**  
**promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001**  
**Agrément du CMF n° 09-2009 du 25 mars 2009**

AMEN INVEST Intermédiaire en Bourse porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts du FCP AMEN PREVOYANCE aura lieu à partir du **lundi 01 février 2010**.

FCP AMEN PREVOYANCE présente les caractéristiques suivantes :

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

Dénomination	: FCP AMEN PREVOYANCE
Siège social	: 9, Rue du lac Neuchâtel, Les Berges du Lac, 1053 Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Fond Commun de Placement (FCP) mixte
Durée	: 7 ans
Objet Social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.
Législation applicable	: le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Montant des fonds	: D. 100 000 divisés en 1000 parts de D. 100 chacune
Date d'agrément	: 25 mars 2009
Promoteur	: Amen Invest Intermédiaire en Bourse et Amen Bank
Gestionnaire	: Amen Invest Intermédiaire en Bourse
Dépositaire	: Amen Bank
Distributeurs	: Amen Invest Intermédiaire en Bourse

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative qui sera nette de toute commission. Aucun droit de souscription ne sera prélevé.

Le prix du rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat fixée à 1% de la valeur liquidative du fonds et ce, dans le cas d'un rachat effectué avant 6 mois de la date de souscription. Pour toute opération de rachat des parts du FCP AMEN PERFORMANCE effectuée après 6 mois, le prix du rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Pour plus d'informations sur le FCP AMEN PREVOYANCE, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du **17 décembre 2009**, sera mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.